



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Temps partiel

Question écrite n° 8981

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur l'extension du travail a temps partiel dans la fonction publique. A l'heure ou la loi quinquennale sur l'emploi accorde une place importante a la flexibilité du temps de travail et ou une réflexion approfondie sur le partage du travail s'est engagée dans notre pays, il lui demande les raisons pour lesquelles une politique volontariste sur le temps partiel n'a pas été mise en oeuvre dans la fonction publique. Il attire tout particulièrement son attention sur le fait que l'administration peut et doit donner l'exemple dans ce domaine, comme elle a su le faire en matière de négociations salariales depuis dix ans, ce qui a eu des repercussions positives dans le secteur privé et permis ainsi de maîtriser l'inflation. Il est donc persuadé que la fonction publique constitue le champ d'expérimentation idéal pour la formule du temps partiel et, par conséquent, pour le partage du travail. Il lui indique que, selon une étude toute récente du CREDOC, 710 000 agents de la fonction publique, c'est-à-dire 14,5 p. 100 de l'ensemble des agents, ont déjà choisi cette formule. Un agent sur cinq exprime le souhait de travailler a temps partiel et de très nombreux agents y seraient favorables avec de meilleures incitations financières. Toutefois, toujours selon cette étude du CREDOC, il est possible de relever un certain nombre de freins a cette formule. Premier obstacle, le travail a temps partiel souffre d'une mauvaise image car il serait réservé aux femmes, mères de jeunes enfants, ou a des postes sans responsabilité. Deuxième frein : la hiérarchie suspecterait le temps partiel d'être un facteur de désorganisation de ses services. Troisième écueil : le temps partiel aurait des conséquences néfastes sur les évolutions de carrière. Quatrième blocage : les agents qui font le choix du temps partiel seraient confrontés a une même charge de travail avec des horaires pourtant réduits. Il souhaiterait donc savoir s'il envisage de mettre en oeuvre des dispositions spécifiques destinées a encourager le temps partiel dans la fonction publique, ce qui aurait comme premier effet majeur de créer des emplois.

Texte de la réponse

Le Gouvernement souhaite, comme M. Geveaux, favoriser le développement du temps partiel dans la fonction publique, afin de contribuer a créer des emplois mais aussi en vue de mieux concilier la vie familiale et la vie professionnelle. Ainsi, l'accord salarial signé le 9 novembre 1993 avec cinq organisations syndicales de fonctionnaires prévoit qu'un groupe de travail étudiera d'ici au 28 février 1994 les modalités d'amélioration du dispositif actuel du temps partiel dans les trois fonctions publiques. Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé a déposer un projet de loi visant a créer un mi-temps parental au profit des fonctionnaires ayant des enfants a charge de moins de trois ans. Enfin, le Gouvernement étudie les mesures permettant de mieux utiliser les fractions d'emplois libérées par le temps partiel en vue de favoriser les recrutements et d'améliorer les conditions du remplacement.

Données clés

Auteur : [M. Geveaux Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8981

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4434

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 646